

Sylvio Normand
*Le droit comme discipline universitaire : une
 histoire de la Faculté de droit
 de l'Université Laval.*

Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2005, 265 pages.

Thierry Nootens

Depuis le 19^e siècle, les normes médicales et juridiques occupent une place de plus en plus importante parmi les modes de régulation des rapports sociaux. Comprendre la manière dont ont évolué la formation et la professionnalisation des médecins et juristes constitue donc une problématique importante de l'histoire sociale du Québec.

Sylvio Normand, professeur à la faculté de droit de l'Université Laval, livre au public une intéressante étude de cas avec *Le droit comme discipline universitaire*. L'objectif principal de l'ouvrage est d'analyser le « ... processus qui a conduit à l'établissement d'un enseignement universitaire du droit » (p. xiii) ou, dit autrement, de voir comment la transmission d'un savoir juridique a été organisée et vécue dans un cadre institutionnel et académique.

L'ouvrage est structuré de manière chronologique et retrace les principales étapes de cette institutionnalisation de la formation juridique. Le mince chapitre 1 (« Les origines ») présente la naissance de la faculté au milieu du 19^e siècle comme un moyen de pallier les insuffisances de la formation des futurs praticiens. Le chapitre 2 (« La fondation, 1852–1865 ») insiste sur la difficulté expérimentée, au départ, d'assurer un enseignement régulier, difficulté allant de pair, cependant, avec une volonté de rationaliser la matière transmise. Le chapitre 3 (« La consolidation, 1866–1901 ») relève notamment que le passage par les cours de la faculté, sans être obligatoire, devient de plus en plus populaire à la fin du 19^e siècle, parmi les aspirants à la pratique du droit. L'officialisation de la nécessité des études universitaires est expliquée au chapitre suivant (chapitre 4, « La maturité, 1902–1944 »). Le chapitre 5 (« Le changement, 1945–1964 ») souligne entre autres choses le début du remplacement, dans les années 1960, des professeurs à temps partiel par des professeurs de carrière,

phénomène qui constitue un jalon important de l'élaboration du droit comme discipline proprement universitaire. Le chapitre 6 (« La transformation, 1965–1984 »), enfin, fait état de l'achèvement de cette tendance, ainsi que du développement de la recherche (par la production de maîtrises et de doctorats, notamment) et de la bureaucratisation de la faculté. La production scientifique est perçue par l'auteur comme le signe de l'intégration au monde universitaire; cette période verrait donc l'achèvement de l'institutionnalisation académique du droit.

Sur le plan des perspectives, si l'avant-propos annonce une emphase sur la « culture juridique » et la transmission de « manières de penser et de faire » aux étudiants, ce n'est pas le point de vue le plus exploité par la suite. Des passages prosopographiques, pour leur part, éclairent utilement, ça et là, la composition du corps professoral (longtemps formé de praticiens, donc d'enseignants à temps partiel) et des cohortes d'étudiants. L'activisme de ces derniers durant les décennies récentes, et en particulier durant les années 1970, fait l'objet d'une attention importante. La composition des programmes d'enseignement successifs est aussi bien rendue.

L'essentiel est ailleurs. Normand explique très bien que, tout au long de cette histoire, la faculté de droit de Laval fut affectée par une tension structurelle entre deux missions. La première étant la formation professionnelle, technique de futurs praticiens. La seconde étant la production d'un savoir sur le droit et la recherche nécessaire pour ce faire, ce qui implique une démarche réflexive et scientifique. La première orientation a très longtemps dominé presque sans partage. Le caractère schizoïde du droit comme discipline universitaire s'est répercuté sur les modes d'appréhension de ce savoir, partagés entre l'exégèse pointilleuse, érudite des articles du code (disons au « ras du sol » ou plus exactement au « ras du code »), et le regard théorique et critique demandant un peu plus de recul et de profondeur envers l'objet « droit », ouvrant dès lors la porte à la constitution d'une doctrine. Ce n'est qu'au début des années 1970 que la seconde attitude prend vraiment sa place au sein de la faculté.

L'auteur insiste aussi, au fil de l'ouvrage, sur les relations entre la formation universitaire et le pouvoir des ordres professionnels. Quelle allait être l'autonomie de la faculté en regard du pouvoir du barreau, ce dernier formant une espèce de seuil postuniversitaire de contrôle de l'accès à la profession et de la qualité des candidats? L'influence du barreau sur les programmes expliquerait la « lenteur » de la transformation du droit en discipline proprement universitaire, i.e. détachée de la simple fonction utilitariste.

Sans accorder trop d'importance aux choix des termes, disons qu'il est difficile d'adhérer aux étiquettes choisies pour désigner, en tête de chapitre, les différentes phases de cette histoire. Dans l'ensemble, l'analyse proposée montre en fait que l'enseignement de la faculté, après sa mise sur pied, se replie rapidement sur lui-même, ce repli affectant même l'orientation dominante de « formation professionnelle » adoptée *de facto* par l'institution. Au début du 20^e siècle, les praticiens issus de la faculté sont de moins en moins prêts pour la pratique réelle du droit, en raison notamment de l'emphase démesurée accordée au droit civil, cela dans un monde économique de plus en plus complexe. Cet état de chose traduit bien une sorte d'inadéquation entre formation et exigences sociales. Comment désigner, par conséquent, la période

1902–1944 comme celle de la « maturité »? De même, le terme « changement » cadre plutôt mal avec la période suivante (1945–1964), puisqu'elle est marquée par la résistance aux transformations et par la perpétuation de certains problèmes chroniques, dont celui d'un « enseignement déphasé » et par trop centré sur le droit civil. Cela dit, il faut souligner que l'auteur ne montre pas de complaisance envers les carences de l'institution. Seul le choix des titres de chapitre nous a étonné.

Néanmoins, l'analyse de la naissance de l'enseignement universitaire du droit au milieu du 19^e siècle aurait peut-être bénéficié d'une meilleure mise en contexte. Ce n'est pas seulement une question de qualité de la formation des apprentis juristes. L'apparition de la faculté coïncide de manière très marquée avec l'extension du quadrillage juridique de la société bas-canadienne à la même époque, notamment par la multiplication des districts judiciaires, la publication de la jurisprudence et la codification du droit civil. Ce quadrillage juridique plus serré a lui-même fort à voir avec la transition au capitalisme au Québec, dont l'un des piliers est la réorganisation et la systématisation du droit civil, entreprises pour faciliter les échanges marchands et la circulation des biens.

On se demande en refermant l'ouvrage jusqu'à quel point le droit, comme discipline universitaire, a su concrètement se distancer de la formation utilitariste de cohortes de jeunes praticiens. Les gens impliqués dans la réforme de la faculté de droit de Laval, durant les années 1960 et 1970, réclamaient l'intégration de l'interdisciplinarité et la prise en compte de la « dimension sociale du droit » dans l'enseignement. Que pourraient répondre, à ce titre, les doyens actuels des différentes facultés de droit du Québec?